



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 01/10/2025



DELIBERATION N° 250923_014

OBJET : SPORT : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élue pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Il est présenté à l'assemblée la convention type d'utilisation des équipements sportifs par les associations extérieures. Cette convention sera rédigée pour chaque association utilisatrice. Elle mentionne le paiement de la contribution énergie ainsi que la participation au renouvellement du matériel.

Les associations suivantes seront destinataires d'une convention : l'APSA Ayeize, l'IME Maison d'Aix et Forez et la MJC de Saint-Martin-en-Haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations extérieures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET



CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



Département de la Loire

Entre d'une part

La commune de Chazelles-sur-Lyon représentée par son Maire en exercice M. Pierre VÉRICEL autorisé aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal en date du
Ci-après dénommé : « La Commune »,

Et d'autre part

« L'IME Maison d'Aix et Forez » - 360, Chemin du Riou - 42 210 Montrond-les-Bains, représenté par Monsieur Farid MADAHDI, son directeur en exercice.
Ci-après dénommé : « L'Utilisateur »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU LES MODALITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION SUIVANTES :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

« L'Utilisateur » aura accès aux équipements suivants pour la pratique de l'activité Escalade :

Gymnase Frison Roche (Structure Artificielle d'Escalade),

- **Le jeudi de 12h à 13h,**

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements sportifs s'exerce sous la propre responsabilité de « L'Utilisateur », en conséquence il assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs et du matériel.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et du règlement intérieur des différents équipements dont « L'Utilisateur » aura pris connaissance.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

« L'Utilisateur » s'engage à verser à la Commune la somme annuelle de 290 Euros :

- 190 Euros afin de participer au renouvellement du matériel (cordes, dégaines...),
- 100 Euros afin de participer à la Contribution Forfaitaire Energie pour l'équipement sportif « Gymnase F. Roche - SAE »).



ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

L'organisateur doit effectuer un état des lieux entrant suite auquel il devra informer la Mairie de tous dommages constatés et également de toutes dégradations faites durant l'utilisation. Sans signalement de votre part, les dégradations constatées vous seront imputées.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS

« L'Utilisateur » s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués. Les jours fériés, l'accès aux équipements sportifs n'est pas autorisé. Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande à la commune.

Une clé des équipements utilisés sera remise à « L'Utilisateur ». Toute mise à disposition de la clé à des tiers sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. En cas de perte ou de vol de la clé, « L'Utilisateur » s'engage à le déclarer immédiatement au service des sports. Une nouvelle clé lui sera attribuée contre un chèque de 35 Euros (valeur de la clé magnétique).

Les équipements sont entretenus régulièrement par la ville de Chazelles-sur-Lyon, mais « L'Utilisateur » s'engage à laisser l'équipement propre pour les utilisateurs des créneaux suivants.

Toute modification des locaux, même mineure, est interdite sans l'accord de « La Commune ».

ARTICLE 5 : MATÉRIELS

La Commune met à disposition de « L'Utilisateur », l'ensemble du matériel fixe affecté à l'équipement (cordes...). Il est strictement interdit de détériorer ou démonter ces éléments. L'Utilisateur devra fournir les autres équipements nécessaires à la pratique de l'escalade (baudriers, ...).

ARTICLE 6 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage... seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux ou aux équipements sportifs visés par la présente convention seront également supportés par la Commune.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

« L'utilisateur » devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.

Elle devra garantir la Commune contre tous les sinistres dont il pourra être responsable, soit de leur fait, soit de celui de leurs pratiquants. Son assurance devant renoncer à tout appel en garantie contre la ville de Chazelles-sur-Lyon. Enfin, elle devra fournir à la commune la preuve d'avoir satisfait à ces exigences, par la production d'une attestation de l'assureur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

« L'Utilisateur » certifie avoir pris connaissance et être en mesure d'appliquer et de faire appliquer la présente convention et les différents règlements intérieurs pendant les horaires de mise à disposition des installations.

Le service des sports doit être en possession d'un document écrit précisant le nom du responsable. Il doit être majeur et être en permanence dans l'enceinte sportive pendant la durée de la mise à disposition.

« L'Utilisateur » sera personnellement responsable vis-à-vis de la ville de Chazelles-sur-Lyon et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

« L'Utilisateur » répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie, aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément, à savoir :

- Respecter l'état des installations mises à disposition,
- Avant votre départ, ranger le matériel utilisé, veiller à ce que les lumières soient éteintes (vestiaires, toilettes...) et que les portes d'accès soient fermées à clé,
- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

ARTICLE 10 : CESSION, SOUS-LOCATION

« L'Utilisateur » s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de « L'Utilisateur » à en appliquer les modalités, « La Commune » peut décider sa résiliation qui deviendra effective après envoi à « L'Utilisateur » d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions d'utilisations citées précédemment.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le
En deux exemplaires

Pour la Mairie de Chazelles-sur-Lyon
Pierre THOLLY, Adjoint délégué au Sport

Pour l'association « IME
Maison d'Aix et Forez »
Mr Farid MADAHDI, Directeur

Cachet de la Mairie